

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse

APPEL A PROJETS PERMANENT

Groupements d'Employeurs et Pôles Territoriaux de Coopération Associatifs

1 - Les objectifs du fonds d'aide

La feuille de route pour le développement de la vie associative, présentée par le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse le 29 novembre 2018, a pour objectif d'apporter un appui structurel aux associations et de les accompagner dans l'évolution de leur modèle socio-économique.

Cet engagement s'est traduit par la **création d'un fonds d'aide pour soutenir l'emploi associatif**, le professionnaliser et le pérenniser. Il vise les démarches de création, développement ou consolidation de coopérations inter-associatives qui nécessitent l'emploi d'un salarié associatif pour contribuer à une dynamisation du bassin territorial.

Deux types de structurations associatives territoriales sont concernés : le groupement d'employeurs (GE) ou le pôle territorial de coopération associatif (PTCA).

Un GE est une association réunissant plusieurs structures qui se regroupent pour embaucher du personnel **en CDI** qu'elles ne pourraient pas employer seules. Le GE recrute des salariés qu'il met exclusivement à la disposition de ses adhérents.

Les GE favorisent l'emploi durable dans le monde associatif, simplifient et sécurisent la gestion de l'emploi, concourent au développement de l'emploi qualifié. Ils participent au maintien et à la création de l'emploi sur le territoire et renforcent son attractivité.

Les avantages du GE :

- Disposer de « temps partiel » sur mesure sur des postes où le « temps plein » n'est pas nécessaire (maîtrise des coûts salariaux).
- Inciter à la création de nouvelles fonctions.
- Disposer d'un vivier de compétences disponibles.
- Mise à disposition régulière de personnel déjà formé, gain de temps d'adaptation.
- Conserver et fidéliser les meilleures compétences malgré leur utilisation saisonnière ou partielle.
- Déléguer et réduire la gestion administrative. Elle est entièrement prise en charge par le groupement. (recrutement, contrat de travail, paye, absences, maladies, formations, congés, relations avec les organismes sociaux)
- La mise en place d'actions de formation adaptées à vos besoins.
- Bénéficier de l'accord de modulation du groupement, permet d'adapter au plus juste le temps de travail en fonction de la demande.
- Gain de temps en recrutement (annonces, sélections, entretiens, formalités d'embauche).

Un PTCA est un regroupement d'associations ayant pour but de co-construire les conditions de développement d'un territoire donné. Cette coopération s'appuie notamment sur l'innovation sociale en réponse aux besoins du territoire, sur l'implication des citoyens, des acteurs et des organisations de toutes tailles, sur une gouvernance démocratique, etc.

Les PTCA soutiennent ainsi le développement associatif par la création d'emplois, la professionnalisation du projet associatif, ou encore l'évolution des modèles socio-économiques.

2 - Les structures éligibles

Sont éligibles :

► **Les groupements d'employeurs**, au sens des dispositions de l'article L.1253-1, L. 1253-17 et L. 1253-19 du code du travail, constitués sous forme associative exclusivement et comportant au moins un membre adhérent agréé « jeunesse et éducation populaire », y compris les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Le GE doit être composé majoritairement d'associations à la date de la demande de l'aide. Il peut être mono-sectoriel ou multisectoriel, sans condition de taille.

Ne sont pas éligibles : les GE existants n'ayant pas de projet de développement (nouvelle activité, progression significative du nombre d'adhérents ou de salariés, ou de changement d'échelle territoriale).

► **Les PTCA** portés par une association agréée « Jeunesse et Education Populaire » ou intégrant une (ou plusieurs associations) agréée(s) « Jeunesse et Education Populaire ».

Le PTCA peut être porté soit par une association constituée spécifiquement à cette fin, soit par une des associations impliquées dans le PTCA.

- Si le PTCA est porté par une association spécifique, celle-ci aura notamment pour objet la mise en œuvre et le développement de ce PTCA et regroupera à minima toutes les associations impliquées dans ce projet. Le PTCA apparaîtra dans les statuts de l'association ou dans son règlement intérieur et précisera quelles sont les associations concernées (et si elles sont agréées JEP) ;
- Si le PTCA est porté par l'une des associations impliquées dans le PTCA : le PTCA devra être voté par les instances dirigeantes des différentes associations impliquées et/ou sera intégré dans leur projet associatif. Le PTCA précisera quelles sont les associations concernées (et si elles sont agréées JEP) et quelle est l'association porteuse.

Ne sont pas éligibles : les PTCA constitués uniquement d'adhérents d'une tête de réseau.

3- Les types de projets éligibles

Sont éligibles à l'appel à projets les GE et les PTCA en phase :

- de création ;
- ou de démarrage ;
- ou de développement.

► **GE et PTCA en phase de création :**

Sont considérés **en création**, les projets de GE/PTCA sans structure juridique à la date du dépôt de la demande.

► **GE et PTCA en phase de démarrage**

Sont considérés **en démarrage**, les GE/PTCA créés, au jour de dépôt de la demande, depuis moins de 2 ans à compter de la date d'information ou, le cas échéant, de la date de déclaration prévue respectivement aux articles L. 1253-6 et L. 1253-17 du code du travail.

► **GE et PTCA en phase de développement**

Sont considérés **en développement** les GE/PTCA créés, au jour de dépôt de leur candidature, depuis 2 ans et plus à compter de la date de déclaration et ayant un projet de

développement formalisé sur 3 ans validé par leur instance délibérante (AG ou CA) prévoyant au moins une des quatre dispositions suivantes :

Pour les GE :

- ▶ Une progression du nombre d'adhérents au terme des 3 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;
- ▶ Une progression en ETP du nombre de salariés du groupement d'employeurs mis à disposition des adhérents d'au moins un salarié de plus au terme des 3 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante;
- ▶ Le développement d'une nouvelle activité après 2 années à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;
- ▶ Le changement d'échelle territoriale après 2 années à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante.

Pour les PTCA :

- ▶ Le développement d'une nouvelle activité à l'échéance de 2 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante;
- ▶ Le changement d'échelle territoriale à l'échéance de 2 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante;
- ▶ La recherche d'une plus forte implication des publics à l'échéance de 2 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;
- ▶ Le souhait de fédérer de nouveaux acteurs dans le PTCA à l'échéance de 3 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante.

4 – Les critères de sélection des projets

Concernant les projets de Groupement Employeurs, les aides seront attribuées sans substitution aux dispositifs de soutien aux GE de l'Etat déjà existants.

Seront privilégiés :

- ▶ Les GE ayant un projet de **structuration du territoire** et apportant une réelle **plus-value** en termes de dynamisation du bassin d'emploi.
- ▶ Les PTCA permettant une réelle mise en **synergie des acteurs associatifs** d'un territoire dans la perspective de « faire vivre ensemble » afin de participer à la valorisation et au développement de ce territoire.

Ainsi, les projets seront appréciés au regard :

- ▶ de leur capacité à **contribuer à une meilleure qualité de l'emploi** (par exemple les projets permettant une professionnalisation et une pérennisation de l'emploi dans des secteurs d'activité considérés comme précaires) ;
- ▶ de leur capacité à contribuer à la **structuration du territoire** et de sa vie associative (la pertinence à inscrire le projet dans un schéma de développement territorial) ;

- ▶ de leur capacité à contribuer au développement de **secteurs d'activité** (dans une approche territoriale, seront privilégiés les GE à vocation multisectorielle permettant une transversalité géographique mais également des métiers et compétences ; à défaut les GE qui s'adressent à un secteur d'activité non couvert par d'autres ou les GE proposant un projet de développement sur de nouvelles activités) ;
- ▶ de leur capacité à assurer la **viabilité du modèle socio-économique** (seront privilégiés les projets proposant une part importante d'auto financement d'ici à 3 ans).

5- Modalités de financement et d'attribution des aides

L'Etat et le Fonjep soutiendront au total 200 initiatives (démarche GE ou démarche PTCA) sur trois ans.

Le fonds d'aide est constitué de deux financements complémentaires :

- Attribution d'une unité de poste FONJEP « Jeunesse et Education Populaire » par la direction départementale du département concerné (soit une aide annuelle de 7164€ par an durant 3 ans). Les candidatures seront obligatoirement composées d'au moins une association bénéficiant d'un agrément « jeunesse et éducation populaire » en application de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001.

La mission confiée au salarié devra concerner le développement des fonctions support ou d'animation-coordination du projet GE ou PTCA.

- Attribution d'un financement spécifique par l'Association nationale FONJEP, sous forme d'un prêt sans intérêt, non reconductible, remboursable sur trois ans, qui pourra être attribué à chaque porteur de projet de GE ou PTCA (pour un montant compris entre 10000 et 30000 euros).

L'attribution du poste FONJEP sera tout d'abord étudiée. Elle sera fonction de la pertinence du projet déposé et de la disponibilité d'un poste FONJEP.

Attention : Seules les associations ayant obtenu un poste FONJEP GE-PTCA peuvent candidater à la demande de prêt. Le porteur de projet doit en faire la demande et compléter le dossier de demande de prêt.

6- Constitution et transmission des dossiers de demande de subvention

**Avant toute demande,
les porteurs de projets doivent prendre contact
avec leur référent départemental (contacts en page 8).**

**Les demandes doivent être saisies sur
<http://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> après avoir créé un compte.**

Sélectionner la fiche n° **837**

**Renseignements et tutoriels disponibles sur
<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>**

L'appel à projet régional permanent est ouvert entre le 2 décembre 2019 et le 31 décembre 2021.

Pour 2019-2020 : Les associations souhaitant candidater à un poste ET à un prêt doivent déposer leur demande de poste FONJEP avant le 15 janvier 2020.

Pour fin 2020 et 2021 : Le calendrier sera fixé dès le vote de la loi de finances 2020.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés. A titre indicatif, un groupe d'étude régional sera réuni pour émettre un avis sur les projets déposés.

Recommandations : Dans la partie « projet – objet de la demande », selon le cas de figure (GE ou PTCA), chacun des 4 points suivants devra être intégralement explicité :

- ▶ **pour les GE- Groupements Employeurs :**
 - une présentation de l'activité du GE, de son projet, ou du projet de développement d'un GE existant,
 - une explication de la valeur ajoutée du GE pour ses adhérents (ou futurs adhérents), pour ses salariés, pour son territoire,
 - un exposé de ses principaux atouts ainsi que des problématiques et enjeux auxquels il répond.
 - la précision du profil de poste ouvert au recrutement (en vue du poste FONJEP) en expliquant son adéquation avec le projet.

- ▶ **pour les PTCA - Pole territorial de coopération associative :**
 - une présentation du pôle territorial de coopération associatif – PTCA - et son stade de développement (en création/en développement), sa gouvernance et sa composition associative

- son soutien à l'ancrage territorial des activités associatives (création d'emplois, professionnalisation du projet associatif, évolution des modèles socio-économiques...),
- sa façon de favoriser l'implication dans son territoire les citoyens, les acteurs et les organisations de toutes tailles.
- la précision du profil de poste ouvert au recrutement (en vue du poste FONJEP) en expliquant son adéquation avec le projet.

7 - Transmission des demandes de subventions pour un "PRET FONJEP"

IMPORTANT : Seules les associations ayant obtenu un poste FONJEP GE-PTCA peuvent candidater à l'obtention du prêt par le FONJEP.

Un dossier complémentaire spécifique pour le prêt est à fournir. Il doit être rempli intégralement et dactylographié. L'intégralité des pièces jointes demandées pour la demande de prêt doit être adressée. Veuillez consulter le guide pratique joint à l'adresse <https://www.fonjep.org/content/fonds-daide-aux-groupements-demployeurs-associatifs-et-aux-poles-territoriaux-de>

Le dossier de demande de prêt doit être transmis par mail à la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale DRJSCS (voir contacts en page 8) avec copie au FONJEP à l'adresse suivante pretfonjepgeptca@fonjep.org

8 – Questions et contacts

Posez vos questions sur :

- ▶ l'attribution des postes Fonjep GE-PTCA : à l'adresse drjscs-hdf-va-ess@drjscs.gouv.fr
- ▶ les prêts : à l'adresse pretfonjepgeptca@fonjep.org

Vous trouverez l'ensemble des attendus et la liste des pièces administratives à fournir dans le guide pratique téléchargeable sur le site du FONJEP :

<https://www.fonjep.org/content/fonds-daide-aux-groupements-demployeurs-associatifs-et-aux-poles-territoriaux-de>

Autres documents à télécharger

[L'instruction du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse n°2019-082 du 15 mai 2019 GE - PTCA](#)

[Le guide pratique de demande de prêt](#)

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de :

<p>La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Corse-du-Sud</p> <p>Gwenn AUBE déléguée départementale à la vie associative 04.95.50.39.58 gwenn.aube@corse-du-sud.gouv.fr</p>	<p>La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Corse</p> <p>Anthony PREEL délégué départemental à la vie associative 04.95.58.51.11 anthony.preel@haute-corse.gouv.fr</p>
<p>La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse Quartier St Joseph – Immeuble Castellani CS 13001 – 20700 AJACCIO Cedex 9</p> <p>Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie Associative</p> <p>Muriel TACHE, déléguée régionale à la vie associative 04.95.29.67.76 muriel.tache@jscs.gouv.fr</p> <p>Régine SABATHE, gestionnaire administrative et budgétaire 04.95.29.67.85 regine.sabathe@jscs.gouv.fr</p>	